

RÈGLEMENT DU JEU COMPLÈTEMENT FONDUES

Jeu concours Complètement Fondues sur le site de la Marque Président

Article 1 : Société Organisatrice

La société LACTALIS FROMAGES (ci-après, « la Société Organisatrice »), société en nom collectif au capital de 3 307 840 euros, ayant son siège social à ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 402 707 751, organise du 22 Décembre 2015 au 2 Février 2016 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommée le Jeu), via le site internet : sur la page dédiée de Président :

<http://www.president.fr> (ci-après dénommée « Le Site »)

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 22 Décembre 2015 à 9h au 2 Février 2016, à 23h59 inclus (fuseau horaire France métropolitaine).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne âgée de 13 ans minimum résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation d'une personne mineure au Jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale (ou son représentant légal). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cet accord et de cette assistance à tout moment, et notamment à l'occasion de l'attribution des dotations et se réserve le droit d'exclure toute participation qui ne répondrait pas à ces conditions, entraînant la perte du gain le cas échéant.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement par les participants.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en

compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est annoncé sur le support suivant :

- Site : <http://www.president.fr/les-soirees-completement-fondues/>

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est accessible uniquement via le Site.

Pour participer au Jeu pour la première fois, le participant doit :

- Se rendre sur la page dédiée au Jeu du Site.
- Cliquer sur l'onglet de jeu "Jeu" puis sur l'encart "Jeux qui donnent la patate" puis sur le jeu "Complètement Fondues"
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Civilité*
 - Nom*
 - Prénom*
 - Email*
 - Adresse*
 - Code postal*
 - Ville*
 - Pays*
 - Date de naissance*
 - Pseudo*
 - Mot de passe et confirmation du mot de passe créé*

- Certifier avoir lu et accepté le règlement complet en cochant la case prévue à cet effet.
- Saisir le code de sécurité dans l'encart prévu à cet effet.
- Valider le formulaire d'inscription.

Pour participer les jours suivants sa 1ere inscription, le participant doit :

- Se rendre sur la page dédiée au Jeu du Site.
- Cliquer sur l'onglet de jeu "Jeu" puis sur l'encart "Jeux qui donnent la patate" puis sur le jeu "Complètement Fondues"
- Renseigner son pseudo et son mot de passe
- Accéder au jeu en cliquant sur « Jouer »

Après avoir validé le formulaire d'inscription, ou cliquer sur « Jouer » pour accéder au jeu, le participant est redirigé vers une page d'instructions lui présentant les règles du jeu lui permettant de se sélectionner pour la participation au Tirage au sort de la semaine et le tirage au sort final.

Pour tenter sa chance au tirage au sort hebdomadaire ainsi qu'au tirage au sort final le participant doit atteindre un certain nombre de points au jeu.

Pour y parvenir, il doit faire le plus de combinaisons d'icônes identiques possibles au sein d'une grille, avant la fin du temps imparti.

Le temps imparti et le score à atteindre pour être éligible au tirage au sort de la semaine, changera de manière hebdomadaire.

A la fin du temps imparti, le Participant est redirigé vers une page "Gagné" s'il est parvenu à atteindre le score requis. Un message lui indique alors que les gagnants du Tirage au sort de la

semaine correspondante seront tirés au sort et contactés par email à la fin de la semaine.
Si le participant ne parvient pas à atteindre le score requis il est redirigé vers une page “Retentez votre chance” et il est invité à rejouer immédiatement, et autant qu’il le souhaite, pour tenter d’atteindre le score le rendant éligible au tirage au sort en cliquant sur le bouton « Rejouer ».

ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNATS

6.1 : Tirage au sort hebdomadaire :

Chaque semaine un tirage au sort a lieu parmi les participants ayant atteint le score requis au jeu de sélection, pour déterminer le gagnant d’une des Wonderbox mises en jeu chaque semaine. Au total, 6 tirages au sort hebdomadaires auront lieu selon le planning figurant ci-après :

Pour les participations ayant lieu :

- Du 22.12.2015 et le 29.12.2015 le tirage au sort aura lieu le 04.01.2016
- Du 29.12.2015 et le 05.01.2016 le tirage au sort aura lieu le 11.01.2016
- Du 05.01.2016 et le 12.01.2016 le tirage au sort aura lieu le 15.01.2016
- Du 12.01.2016 et le 19.01.2016 le tirage au sort aura lieu le 22.01.2016
- Du 19.01.2016 et le 26.01.2016 le tirage au sort aura lieu le 29.01.2016
- Du 26.01.2016 et le 02.02.2016 le tirage au sort aura lieu le 05.02.2016

6.2 : Tirage au sort final :

Un tirage au sort final aura lieu le 05/02/2016, parmi tous les participants dûment inscrits durant la période allant du 22/12/2015 au 02/02/2016 inclus. Le premier participant tiré au sort remportera l’enceinte Bluetooth et le second participant tiré au sort remportera l’appareil à fondue mis en jeu (voir description des lots à l’article 7).

6.3 : Dispositions communes :

Il ne peut y avoir qu’une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu.

Les six personnes ayant remporté un coffret Wonderbox aux tirages au sort hebdomadaires (voir détail des tirages au sort hebdomadaires à l’article 6.1), seront automatiquement exclues du tirage au sort final.

ARTICLE 7 – LOTS MIS EN JEU ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots suivants seront mis en jeu : et attribués aux gagnants de l’opération correspondante par tirage au sort :

Sont mis en jeu dans le cadre des 6 tirages au sort de la semaine :

6 WonderBox Coffret “Joyeuses Fêtes” d’une valeur de 25€ , soit 1 par semaine, pendant les 6 semaines de jeu :

- 1 entre le 22.12.2015 et le 29.12.2015
- 1 entre le 29.12.2015 et le 05.01.2016
- 1 entre le 05.01.2016 et le 12.01.2016
- 1 entre le 12.01.2016 et le 19.01.2016
- 1 entre le 19.01.2016 et le 26.01.2016
- 1 entre le 26.01.2016 et le 02.02.2016

Sont mis en jeu dans le cadre du tirage au sort final:

1 enceinte Bluetooth Bose SoundLike Mini II Blanc, d’une valeur de 199,99€.

1 appareil à Fondue Tefal Colormaniam vert cactus, d’une valeur de 51,60€.

Dans l'hypothèse où l'un des gagnants ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots n'étant pas retirés dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Au cas où, à titre exceptionnel, les dotations en jeu ne pourraient être remis aux gagnants du fait de ceux-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire d'inscription, personne ne prenant pas livraison du lot, etc.) la société organisatrice s'engage à attribuer le lot non remis.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

Les gagnants seront avertis qu'ils ont gagné par e-mail à la suite du jeu via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 30 jours maximum. Chaque gagnant devra confirmer l'adresse postale d'envoi du lot dans un délai de 45 jours. A compter de la réception du courrier électronique ci-dessus évoqué. L'absence de réponse dans les 45 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Les gagnants recevront leur lot par courrier suivi à l'adresse postale confirmée suite à la réception du mail les avertissant qu'ils ont gagné, sous environ 4 semaines.

A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur lot leur parvienne.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des

actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 10 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Le règlement complet peut être consulté gratuitement et exclusivement sur le Site, pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 12 du présent règlement)

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins et d'une information sur le site.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Les participants qui accèdent au Site pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 1,00€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 15/02/2016 minuit, (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à Lactalis Fromages – Service Marketing – Bd Arago – ZI des touches – 53093 Changé.

1. En précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. En joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au Site (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au Site, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au Site pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux

descriptifs ci-dessus, envoyées après le 15/02/2016 minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 4 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s). Il est ici précisé que la connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par LACTALIS FROMAGES pour la gestion du jeu. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription recevra de la part de LACTALIS FROMAGES et d'autres sociétés du groupe auquel elle appartient des courriers électroniques d'idées recettes, d'informations et offres promotionnelles personnalisés sur leurs produits dont les fromages, les produits Président et les produits sur lesquels sont apposées les autres marques partenaires du site www.enviedebienmanger.fr. Les données collectées sont destinées à LACTALIS FROMAGES ainsi qu'aux autres sociétés du groupe auquel elle appartient (dans le seul cas où les participants concernés ont demandé à recevoir des idées recettes, informations et offres promotionnelles sur les produits de ces dernières).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite à LACTALIS FROMAGES – Services Consommateurs Président – – LF - F 53 089 - Laval Cedex 9.

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET